

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la séance du 13 MAI 2009

L'an 2009, le mercredi 13 mai à 19 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Albret était assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Nérac, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard FAUCON-LAMBERT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués des communes adhérentes :

Commune de BARBASTE : MMES BARATEIRO, JAYLES MM. DUBRUN, FRICARD, MOLARO, SAUQUES

Commune de BRUCH :

Commune de BUZET/BAÏSE : MME LAFFON, MM. FRESQUET, GOURGUES, MARIN (pouvoir de M. MOLINIE)

Commune de CAUBEYRES : M. BANEL

Commune de FEUGAROLLES : MM. GARRABOS, MASSIAS, PARISOTTO

Commune de LASSERRE : M. PERES

Commune de LAVARDAC : MM. CLAVE (pouvoir de M MICHELIN), GAUTERON

Commune de MONTESQUIEU : MM. BIASUZZI, POLO

Commune de MONTGAILLARD : M. DAURENSAN

Commune de NERAC : MMES BES, CASEROTTO, GARREAU, PAILLARES, MM. BACH, BAURY, DUFAU, FAUCON-LAMBERT, GALLIO, LACOMBE (pouvoir de MME PALAZE), SANCHEZ, UMSKI

Commune de POMPIEY : M. BOUTIN

Commune de SAINT LAURENT : MM. CAPELLE, CLUA

Commune de SAINT PIERRE DE BUZET :

Commune de THOUARS : M. VICINI

Commune de VIANNE : MMES DUCLOS, PERRIER, MM. BARRET, BROUSSE (suppléant de MME RAMADOUR), MERCADIE, SENGENES

Commune de XAINTRAILLES : M. LESPE

ETAIENT EXCUSES :

Commune de LAVARDAC : MM. MICHELIN (pouvoir à M. CLAVE), TOURON

Commune de BUZET/BAÏSE : M. MOLINIE (pouvoir à M MARIN)

Commune de NERAC : MME PALAZE (pouvoir à M. LACOMBE)

Commune de SAINT PIERRE DE BUZET : M. DE TRETAINNE

Commune de VIANNE : MME RAMADOUR (suppléée par M. BROUSSE)

ETAIENT ABSENTS

Commune de BRUCH : MME MARIA, M. LORENZELLI

Commune de BUZET/BAÏSE : MME POLLONI

Commune de LAVARDAC : MME SESTACQ, MM. DESMET, MAUDIRE

Commune de NERAC : MM GELLY, IDIART

Assistaient également à la réunion, C. MOINET, Directrice, E.DUFAU Directrice-adjointe.

Le Président remercie le maire de Nérac d'accueillir le conseil à la salle des fêtes et ouvre la séance.

Le Maire de Nérac souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communautaire et propose en fin de séance un buffet offert par la ville.

Le Président rappelle qu'une information a été diffusée concernant le 10^{ème} anniversaire de la fête du nautisme qu'Aquitaine Navigation organise les 16 et 17 Mai 2009 au Port de Buzet/Baise.

Madame JAYLES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2009 :

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

1 - TOURISME

1-1 : Lud'oparc

Différentes délibérations ont déjà été prises sur le dossier concernant le montage financier du Lud'oparc. Cependant, il est nécessaire de délibérer définitivement sur le plan de financement et le prix d'achat du terrain à la Ville de Nérac puisqu'un plan de division, établi par le cabinet Aliénor-Géomètre, a permis d'arrêter précisément la superficie du terrain sur lequel est construit le Lud'oparc.

N° ordre : 2009-25

Objet : FONDS DE CONCOURS MAIRIE DE NERAC POUR LE LUD'OPARC

Vu la délibération 2009-10 portant sur la sollicitation par la Communauté de Commune du Val d'Albret d'un fond de concours de 500 000 € pour l'investissement de l'Aquaparc de Plaisance (Lud'oparc).

Vu le document d'arpentage de la parcelle n° C1025 partie A faisant ressortir une superficie de 16 458 m²

Considérant l'étude du dossier par les commissions tourisme et finances et l'accord unanime du bureau communautaire du 6 mai 2009

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

Plan de financement

Dépenses :

Etudes et prestations spécialisées	37.000 €
Réalisation des travaux (rémunération de l'aménageur au taux de 14% dont maîtrise d'œuvre)	3.353.000 €
Supplément pour travaux après appel d'offres (hors rém)	321.000 €
Missions spécialisées (dont SPS et BC)	55.000 €
Assurances et frais divers	55.000 €
Achat terrain (16 458 m ² x 16 €)	263.328 €
Entretien, remise en route, promotion	44.293 €

	4.128.621 €

Recettes :

Union Européenne - FEDER 17,24%	603.448 € HT
Etat – FNADT 4,14%	144.828 € HT
Etat – Ministère Du Tourisme 2,00%	70.000 € HT
Région Aquitaine 11,72%	410.345 € HT
Département du Lot et Garonne 20,00%	700.000 € HT
DDR	300.000 € HT
Fonds de concours Communes de Nérac	500.000 € HT
Communauté de Communes du Val d’Albret	1.400.000€ HT

	4.128.621 €

Le conseil après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide ce plan de financement et sollicite un fonds de concours auprès de la ville de Nérac.

N° ordre : 2009-26

OBJET : ACQUISITION TERRAIN LUD’OPARC

Considérant l’aménagement réalisé du Lud’oparc sur des terrains appartenant à la ville de Nérac,

Vu la délibération 2009-10 modifié par la délibération 2009-25 concernant le versement par la ville de Nérac d’un fond de concours de 500 000 €,

Considérant l'accord unanime du bureau communautaire du 6 mai 2009,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité décide d’acheter à la commune de Nérac, la parcelle C 1025 PARTIE A, d’une superficie de **16 458 m2** au prix de 16 € le m2 soit un montant total de 263 328 €.

1-2 : Gîtes :

Le Président présente l’ensemble du montage juridique et financier schématisé par le document transmis aux conseillers communautaires.

N° ordre : 2009-27

OBJET : SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LES GITES

Vu le schéma de l’ensemble du montage juridique et financier ci-joint,

Considérant les délibérations 2009-18 et 2009-19 du 25 Mars 2009,

Considérant la délibération 2009-22 du 23 Avril 2009,

Considérant, l’avis du Service France Domaines du 4 Mai 2009 sur l’évaluation de la valeur vénale et locative actuelle du camping de la Pinède,

Considérant le courrier du 10 Février 2009, du Comité des Œuvres Sociales de l'Union Départementale de la Confédération Générales des Travailleurs,
Considérant la présentation du projet lors de la réunion de la commission tourisme du 12 février 2009 et l'accord du bureau communautaire en date du 6 Mai 2009,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Président à signer un bail emphytéotique de 25 ans avec le Comité des Œuvres Sociales de l'Union Départementale de la Confédération Générale des Travailleurs pour un loyer annuel de suivant :

2009 : 5 000 € /an

2010 : 6 000 €/ an

2011 : 7 000 €/an

2012 : 8 000 €/an

2013 : 8 000 €/an

- **autorise** le Président à signer un bail emphytéotique, de 18 ans, avec l'Agence « Grand Sud Vacances », pour un loyer égal à 15% du chiffre d'affaire réalisé/an par « Grand Sud Vacances » au titre de la gestion du camping et des recettes annexes (restauration et location de la salle).

Monsieur Peytavy et Mme Cazeils de l'Agence Nature sont accueillis par l'assemblée.

Monsieur Peytavy fait part du projet global d'hébergement développé sur le territoire qui rejoint la démarche initiée par la Communauté de Communes du Val d'Albret. Il souligne la spécificité de l'Albret sur le plan géographique, paysager et historique et les atouts que cela représente sur le plan touristique.

Afin de communiquer sur l'image de ce territoire, une marque a été déposée, intitulée « Terre d'Albret ».

Le parc d'hébergement qui sera géré demain par l'Agence Grand Sud Vacances est hétérogène, il est donc impératif de trouver une identité à chaque site ; des produits touristiques thématiques ont donc été conçus par exemple : « nature, vigneron », associant hébergements et activités (accro-branche, canoë, vélo....).

Par ailleurs, le projet intègre la gestion du camping de la Pinède qui permet d'augmenter l'offre touristique en matière de tourisme social et qui n'est pas concurrencé par d'autres terrains de camping. Son implantation en forêt est un atout réel.

Enfin, l'agence « Grand Sud Vacances », afin de pouvoir rester accessible sur le plan tarifaire, devra proposer également des produits hors saisons.

L'ensemble de ces objectifs devra permettre la création d'emplois saisonniers et d'emplois permanents.

Le Président remercie Monsieur Peytavy et précise que les signatures des actes notariés sont programmées afin que la mise à disposition de l'ensemble du parc soit effective au 1^{er} Juin prochain.

Il propose qu'une visite de l'ensemble des sites soit organisée.

2 – JEUNESSE

N° ordre : 2009-28 :

Objet : REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L'ALSH DE MONTESQUIEU ET TARIFICATION

Vu la motion prise par le conseil Communautaire, le 23 Avril 2009, pour le maintien de l'accueil de loisirs sur la commune de Montesquieu,

Vu le contrat enfance-jeunesse signé entre la Communauté de Communes du Val d'Albret et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2010

Considérant l'étude de ce dossier par la commission jeunesse du 5 Mai 2009 et l'avis unanime du bureau communautaire du 6 Mai 2009.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de reprendre l'ALSH de Montesquieu, en régie directe, à compter du 1^{er} Juin 2009,
- **décide** d'appliquer la tarification actuellement en vigueur à l'ALHS de Barbaste :

TARIFS	Avec Repas*	Sans Repas
Plein Tarif	10,60	8,00
Régime Général CAF 47	7,20	4,70
Avec l'aide CAF 47 (1) / MSA 47 (2)	3,70	1,10

- **autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette activité.

N° ordre : 2009-29

Objet : REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA CRECHE-HALTE GARDERIE DE NERAC ET TARIFICATION

Considérant la demande de l'Association Comptine en date du 27 Janvier 2009,

Considérant l'importance de ce service à la population,

Vu le contrat enfance-jeunesse signé entre la Communauté de Communes du Val d'Albret et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2010,

Considérant l'étude de ce dossier par la commission jeunesse du 5 Mai 2009 et l'avis favorable du bureau communautaire du 6 Mai 2009,

Vu l'étude du dossier sur le plan juridique, technique et financier,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de reprendre la crèche-halte-garderie de Nérac, en régie directe, à compter du 1^{er} Juillet 2009,**
- **décide d'appliquer la tarification actuellement en vigueur :**

<u>PRIX DE JOURNEE :</u> <u>Crèche :</u> Mini : 0,22 €/h Maxi : 2,75 € /h <u>Halte Garderie :</u> Mini : 0,28 €/h Maxi : 3,09 €/h	Indexé sur revenu des familles (pourcentage de l'Impôt sur le Revenu mensualisé de l'année n-1) Plancher : ≤ 6 876 € Plafond : 53 400 €/an Chaque année la CAF réactualise les montants des ressources plancher et plafond.
---	--

- **autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette activité.**

Monsieur Capelle s'interroge sur les désengagements annoncés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'aides financières sur les secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

Le Président précise que la diminution des aides concerne l'aide aux structures et non aux familles ; la CCVA subventionne chaque année l'association Comptine (75 000 €), le fait de reprendre cette structure en régie directe ne devrait pas augmenter la charge financière. Par ailleurs, les actions en faveur de la jeunesse sont de la compétence de la CCVA, il est donc normal d'en assurer le financement.

N° ordre : 2009-30 :

Objet : DOSSIERS DE PRE-INSCRIPTION DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Considérant les variations, en fonction des périodes de l'année, des présences d'enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant la professionnalisation et l'effectif titulaire de l'équipe d'animation,

Considérant la gestion des plannings de travail,

Considérant l'étude de ce dossier par la commission jeunesse du 5 Mai 2009 et l'avis favorable du bureau communautaire du 6 Mai 2009,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'un dispositif de préinscriptions et de prépaiements pour les familles usagers des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Mme DUCLOS demande si le dispositif concerne également les ALPS ; il est précisé que les ALPS sont de la compétence des communes et que, dans l'éventualité où les communes souhaiteraient également mettre en œuvre ce dispositif, il appartiendrait aux conseils municipaux concernés de délibérer sur cette question.

3 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3-1 : Plan de formation :

N° ordre : 2009-31 :

Objet : PLAN DE FORMATION

Vu, la loi n°84-53 modifiée du 26/01/1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n°84-594 modifiée du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 Mai 2009 sous réserves de l'ajout des modifications demandées,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de formation, intégrant les modifications demandées lors du CTP du 7 Mai 2009.

3-2 : Tableau des effectifs

N° ordre : 2009-32 :

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

I – ALSH Montesquieu : création postes contractuels

Nombre	Grade	Durée du contrat	Temps de travail
4	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	6 mois	Temps Complet

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 et, dans le cadre de l'accueil de loisirs de Montesquieu,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, créé 4 postes de contractuels de catégorie C "adjoint d'animation 2^{ème} classe" pour une durée de 6 mois.

II - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

Nombre	Grade	Option	Temps de travail
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Guitare classique	17 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Trombone	3.75 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Trompette	13 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Orgue	3 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Flûte à bec	11 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Guitare électrique	19 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Accordéon Hautbois	5 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Chef de cœur - chorales	20 h/semaine
1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique catégorie B	Saxophone	8 h/semaine

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, créé 9 postes de catégorie B "Assistants spécialisés d'enseignement artistique".

III – CENTRE DE LOISIRS PAYS D’ALBRET :

Nombre	Grade	Durée du contrat	Temps de travail
1	Adjoint d’animation 2 ^{ème} classe	4 mois	Temps complet

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 et, dans le cadre de l'accueil de loisirs de Montesquieu,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, créé 1 poste contractuel "Adjoint d’animation de 2^{ème} classe" à temps complet pour une durée de 4 mois pour le remplacement d’un agent en disponibilité.

IV – CRECHE DE NERAC :

Vu la délibération N° 2009-29 concernant la reprise en régie directe de la crèche-halte garderie de Nérac et la tarification,

Vu les réunions du 27 Avril et du 13 Mai 2009 avec l’ensemble du personnel,

Vu les entretiens individuels qui ont eu lieu avec chaque salarié actuellement salarié de l’Association Comptine,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de reprendre les salariés, en contrat à durée indéterminé, de droit public, au traitement indiciaire équivalent ou immédiatement supérieur correspondant aux rémunérations mensuelles perçues.

N° ordre : 2009-33

OBJET : ANALYSE DES OFFRES COMMUNICATION

Suite à la MAPA paru au BAOMP sous la référence 09.50924 date d'envoi du 6 mars 2009

Dossiers envoyés 23

Excusés 2 entreprises

Dossiers reçus 3

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, confirme que l’entreprise Bulle Communication a été retenue pour un montant de 30.407,78 €.

4- SUBVENTION

N° ordre : 2009-34

OBJET : SUBVENTION VAL D’ALBRET BASKET

Vu la demande du Val d’Albret Basket,

Et dans le cadre de sa participation au tournoi international jeunes se déroulant à Barcelone,

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 250 €, concernant les frais de transport, pour le tournoi cité, au Val d'Albret Basket.

5- INFORMATIONS

- Géront'Aquitaine : l'équipe précédente du conseil communautaire avait donné un accord de principe sur l'attribution d'une aide de 3 000 € ; cependant, cette activité n'entre pas dans le champ de compétences de la CCVA.

Il sera donc proposé à cette association un contrat à hauteur de 3 000 € (réalisation d'un pare-soleil publicitaire, « Communauté de Communes Val d'Albret », apposé sur le minibus transportant les personnes âgées).

- Festi village été : la commission culture a travaillé sur ce dossier et validé le paiement de prestations, pour :

- o la Fête médiévale à Bruch
- o le spectacle porté par les Amis des Moulins des Tours
- o le spectacle de percussions proposé par l'association Les Percussions d'Albret

La commission travaille également sur les animations « Festi village hiver » et les 30 ans de l'école de musique et danse.

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marin demande des précisions au sujet de la prise en charge financière par la Communauté de Communes du poste d'entraîneur au VAB, car il a été destinataire d'informations laissant entendre que la Communauté de Communes n'aiderait plus le Club.

Le Président rappelle que le financement de la CCVA intervient au regard de sa compétence « appui aux actions regroupant des clubs sportifs du Val d'Albret favorisant **l'éducation sportive des mineurs** ».

Pour cela, la Communauté de Communes finance 75% du temps plein d'un animateur sportif ; l'ensemble de ce dispositif ayant été discuté avec les dirigeants du club et le salarié concerné.

Pour rappel :

1) le 6 Juin 2009 :

- Réunion de l'ensemble des élus municipaux

9h-30 – 11h30 : Réunion

11 h30 – 14h30 : Apéritif-Repas

-Inauguration Lud'o parc14h30 -18h30

2) Commission Service Public : 9 juin 19h à la Maison Aunac

La séance est levée à 20 h 30

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lavardac, le 15 mai 2009

Le Président,

Bernard FAUCON-LAMBERT